

Réunion du conseil de l'ED 353
'Sciences pour l'Ingénieur : Mécanique, Physique, Micro et Nanoélectronique'
9 juillet 2008 de 9h à 12h

Présents : J. L. Autran, N. Bédon, P. Bontoux, A. Forestier, D. Habault, B. Kadoch, M. Provansal, R. Saurel, L. Tadriss, F. Lalande

Invités : P. Champion, A. Chikhaoui, E. Daniel, T. Desoyer, M. Georgelin, P-O. Mattéi, D. Marquis

Excusés : S. Bonelli, R. Bouchakour, A. Grosman, T. Leweke, P. Mindykowski

1. Approbation à l'unanimité du PV de la réunion du 6 mars 2008.

2. Point sur le secteur sciences et ingénierie (SSI):

Le 2 juin dernier, une note de synthèse a été adressée par le directeur de l'ED 353 au Président de l'Université de Provence (UI) pour le futur secteur Sciences et Ingénierie, dans le cadre du regroupement des universités marseillaises et aixoises. Cette note, adressée au préalable aux acteurs principaux de ce futur secteur, est jointe en Annexe 1.

Ce compte rendu fait état d'une demande de rattachement au SSI par les laboratoires :

- 100 % pour le LMA ;
- 100 % pour l'IUSTI ;
- 100 % pour le LSIS ;
- 100 % pour le LIA ;
- 80 % pour l'Institut Fresnel ;
- 60 % pour IRPHE ;
- 50 % pour le M2P2 ;
- 50 % pour l'IM2NP ;
- 50 % environ pour le LAM ;
- 20 à 30 % pour le LCP.

Ce projet, rassemblant 400 à 500 enseignants-chercheurs, a reçu un accueil très favorable.

3. Problèmes liés aux mutations de Jérôme Colombet (webmaster du site l'ED) et de Judith Hannoun (base de données)

Le directeur de l'ED 353 demande un soutien des laboratoires pour pallier aux départs de Judith Hannoun et Jérôme Colombet, et lance un appel à candidature pour assurer :

- la mise à jour du site de ED (site créé sous architecture SPIP) ;
- la gestion d'une base de données utilisée pour l'affichage des sujets de thèse de l'ensemble des laboratoires de l'ED.

4. International : Point sur l'accueil d'étudiants tunisiens en M2 (Annexe 2)

Au cours de l'année 2007-2008 d'importants efforts ont été développés pour l'attraction d'étudiants tunisiens de haut niveau. Une semaine de cours a été donnée à Tunis par plusieurs enseignants (A. Chikhaoui, R. Saurel, F. Petitpas). Plusieurs voyages ont été effectués pour mettre en place cet échange.

A l'issue de cette action, 9 étudiants ont rejoint les formations adossées à l'ED 353 pour la rentrée 2008-2009. Leur support financier a été assuré par des bourses MED Accueil de la région PACA, obtenues auprès du service des relations internationales (SRI) de l'université Aix Marseille I. D'autres bourses, financées directement par les laboratoires, sont venues abonder ce mouvement.

La copie de la lettre adressée au SRI est jointe en annexe.

Lors du conseil de l'ED il a été confirmé l'attribution :

- d'une bourse par le laboratoire IUSTI ;
- d'une bourse par le laboratoire IRPHE ;
- de deux bourses par le laboratoire IM2NP.

Il a été demandé aux laboratoires de réserver une chambre aux étudiants en prévision de leur arrivée, de la régler et de verser l'équivalent de 370 € par mois. Chaque étudiant aura un correspondant, le directeur du master ou le responsable de la spécialité.

Le directeur de l'IRPHE pose la question des bourses pouvant être obtenues par les étudiants tunisiens après leur formation suivie en M2. Il est répondu, par le directeur de l'ED, que les étudiants tunisiens auront la possibilité de candidater sur tous les types de financement.

Pour toute information complémentaire sur le projet en cours entre la Tunisie et la France, les membres du conseil peuvent prendre contact avec Monsieur Aziz Chikhaoui :

Aziz.Chikhaoui@polytech.univ-mrs.fr .

5. Charte des thèses

Le directeur de l'ED présente aux membres du conseil la version de la charte des thèses élaborée par le Collège Doctoral et adoptée au conseil d'administration du PRES du 03/06/2008 (Annexe 3).

Il est demandé aux directeurs de laboratoires de diffuser ce document important à tous les directeurs de thèse ; de l'appliquer et de respecter notamment l'article 6 sur le nombre de doctorants par directeur de thèse.

6. Devenir du master acoustique

Suite à la démission de monsieur Pierre-Olivier Mattei, monsieur Richard Kronland-Martinet prend la direction de la spécialité acoustique du master mécanique, physique et ingénierie.

7. Collecte des sujets de thèse pour la prochaine campagne

Le directeur de l'école doctorale demande aux directeurs de laboratoires de transmettre pour septembre prochain au secrétariat de l'ED les sujets de thèse (*sans classement*) pour un affichage sur le site de l'ED 353.

8. Date de la future journée de l'ED 353

Après consultation des membres du conseil de l'ED, la prochaine journée de l'ED 353 est fixée au **jeudi 11 décembre 2008**. Il est demandé de mettre cette date dans les emplois du temps des masters et des écoles d'ingénieurs.

9. Rédaction du manuscrit de thèse en anglais

Une majorité des membres présents est favorable à la rédaction d'une lettre (Annexe 4) à l'attention du Président de l'UP, pour une rédaction de la thèse en anglais avec un résumé conséquent en français représentant entre 5 et 10 % du volume de la thèse. Le conseil s'élève contre la deuxième condition (adoptée en CS de l'UP du 17 novembre 2006) concernant les rapporteurs et le fait que l'un des rapporteurs doit avoir la nationalité d'un pays anglophone, soit être en poste dans un pays anglophone.

10. Attribution des allocations de recherche du ministère

Douze allocations ont été attribuées à l'ED 353. Vingt six candidatures ont été reçues. Il est également possible de présenter des candidats auprès des présidents d'université. Il convient donc de classer une quinzaine de candidats environ.

Les candidats retenus sont :

- Premier tour

VAUCHÉ (IM2NP), KRIJANOVSKA (IRPHE), CEBRON (IRPHE), DUONG (IUSTI), FURFARO (IUSTI), OLIVERO (LMA), ROUYER (LMA), BOEDEC (M2P2).

- Deuxième tour

PASCALE (IM2NP), PASSAGGIA, (IRPHE), PETTITOT (IRPHE), AGOSTINI (IUSTI).

- Classement pour les demandes d'allocations « présidents »

1. BOUILLOT (M2P2) ;
2. SANKARAN (IM2NP) ;
3. MICHAUD (LMA) ;
4. HUBER (IUSTI).

11. Rappel des conditions d'éligibilité des candidats aux bourses du Ministère

Rappel de la politique de L'ED 353 sur les conditions de recevabilité des candidats à l'inscription en doctorat, approuvée en conseil du 26 janvier 2005 antérieur à la publication de l'Arrêté d'août 2006 :

'Sont considérés pour l'inscription en doctorat uniquement des candidats titulaires d'un Master Recherche'

En dehors des candidats aux bourses du Ministère, des exceptions sont régulièrement faites sous réserve de réussite à 3UE de master recherche au cours de la première inscription en thèse.

Cette politique a été réaffirmée au cours du conseil élargi du 09/07/2008 par vote. Sur 15 votants, les résultats du scrutin sont onze votes CONTRE « l'attribution d'une allocation MRE à un candidat non titulaire d'un master recherche » et quatre votes POUR.

Par cette mesure, le conseil souhaite réaffirmer ses liens avec les Masters Recherche, dont l'activité bénéficie aux laboratoires :

- en assurant des recrutements de qualité, avec des candidats ayant bénéficié d'une formation adaptée voire 'approfondie',
- en s'assurant de la motivation des candidats en prévenant ainsi d'éventuels abandons.

12. Secrétariat

Le secrétariat de l'ED 353 n'est toujours pas en situation pérenne, malgré les engagements précédents (février 2008) du Président de UP. Une nouvelle rencontre a eu lieu le 24/09 avec le Président et le Secrétaire Général. L'engagement de pérenniser le secrétariat a été renouvelé. L'équipe de direction de l'ED 353 est actuellement dans l'attente d'une concrétisation.

La séance est levée à 12h00.

13. Bilan des allocations campagne 2008

Depuis la tenue du conseil de l'ED, des désistements ont eu lieu et les dotations sur les contingents « président » ont été communiquées. Le bilan définitif est :

IUSTI : FURFARO, AGOSTINI, POLIKARPOV (en remplacement de DUONG démissionnaire), DEVESVRE (AMN), RONDON (AMX).

IM2NP : VAUCHÉ, RIVIERE (en remplacement de PASCALE démissionnaire), AMIARD (allocation Président U3)

LMA : OLIVERO, ROUYER, MICHAUD (allocation Président U1), SAAD (allocation fléchée sur thème prioritaire)

M2P2 : BOËDEC, PERES (Coopération Internationale)

IRPHE : KRIJANOVSKA, CEBRON, PASSAGGIA, ROBIN (en remplacement de PETTROT, pour non validation du master).

Désistements :

- BOUILLOT (M2P2) pour un financement sur Toulouse ;
- SANKARAN (IM2NP), poursuite d'études en Belgique.

ANNEXE 1

Projet pour un Secteur Sciences et Ingénierie (SSI) dans l'Université unique d'Aix-Marseille

Avant propos

Dans le cadre de la fusion annoncée des universités d'Aix-Marseille et de la réorganisation des sciences exactes, une première réunion s'est tenue le 15/05/2008 entre des directeurs des laboratoires, des directeurs d'écoles d'ingénieurs et des directeurs de masters relevant des sciences et de l'ingénierie. L'objectif était de recenser les laboratoires favorables à un rattachement à ce futur secteur et d'établir un embryon de projet commun. Dans l'optique où ce projet rencontrerait un écho favorable, d'autres formations d'enseignement ou de recherche intéressées pourraient s'y intégrer.

Participants :

Présents : D. Bertin (UI), S. Bourennane (ECM), P. Clavin (IRPHE), H. Giovannini (FRESNEL), D. Habault (LMA), P. Haldenwang (M2P2), C. Hochard (LMA), F. Lalande (IM2NP), M. Ouldasine (LSIS), M. Provansal (IRPHE), R. Saurel (ED 353), E. Villermaux (IRPHE), D. Zeitoun (Polytech), C. Fossati (ECM)

Invités : J Pullino (IUSTI), P. Champion (ED 353)

Excusés : J. C. Loraud (UI), P. Bontoux (M2P2), A. Chikhaoui (Polytech), A. Grosman (CEA), J. M. Layet (PIIM), F. Lebon (LMA), D. Marquis (ECM), R. Martin (IUSTI), M. Sentis (LP3), P. Suquet (LMA), L. Tadrist (IUSTI), A. Pocheau (IRPHE)

Absents : J. L. Autran (IM2NP), R. Bouchakour (IM2NP), H. Kanoui (ESIL), R. Stamm (PIIM)

Le directeur de l'ESIL qui était absent en raison d'un problème d'adresse mél sera prochainement consulté.

Etat des lieux

Les écoles d'ingénieurs de l'académie d'Aix-Marseille et plus globalement le secteur des sciences et de l'ingénierie (SSI) souffrent d'une mise en valeur insuffisante et d'une offre de formation incomplète. L'avènement de 15 grandes futures universités françaises peut annihiler les efforts produits localement depuis 30 ans dans ce secteur si une structuration claire et un projet de développement ne sont pas engagés.

Actuellement, ce secteur compte des laboratoires unanimement reconnus. Néanmoins, les flux d'étudiants au niveau bac+5 formés par les masters et écoles d'ingénieurs peinent à atteindre les 1000 étudiants/an. L'agglomération Aix-MPM étendue aux communautés limitrophes compte

environ 2 millions d'habitants. En ramenant le flux de 1000 étudiants/an à la population d'Aix-MPM étendue, on obtient un taux qui se situe à 50% de la moyenne nationale. En rassemblant les forces des trois universités actuelles avec ses laboratoires autour d'un projet commun, ciblé sur une large offre de formation, le SSI devrait gagner en visibilité et attractivité au niveau national et international.

Développement harmonieux

Le projet de développement doit se faire dans l'équité et la complémentarité des écoles, des formations et des laboratoires adhérents à ce projet.

Les critères d'évaluations qui devront être scrupuleusement respectés, sont :

- les flux dans chacune des filières,
- le devenir des diplômés,
- le suivi des étudiants,
- la qualité des formations et des intervenants,
- l'adossement aux laboratoires.

Le SSI devra être attentif à son taux d'encadrement afin de maintenir un taux de renouvellement des personnels. Dans cet objectif, les laboratoires auront à porter des filières de master ou des filières d'ingénieur remplissant les critères précédents.

Structure

De manière globale, le souhait qui a été exprimé est que les sciences se structurent en 2 strates :

- un niveau L commun (bac + 3 regroupant les licences, les IUT, le PEIP),
- différents secteurs scientifiques (regroupant des masters, des écoles, une ED et des laboratoires).

De plus, le niveau L devrait impérativement être organisé et géré par un collège d'enseignants et de chercheurs issus des différents secteurs scientifiques.

Le secteur SSI a vocation à regrouper toutes les écoles d'ingénieurs, les masters et les laboratoires qui se sentent concernés par les sciences en liaison avec l'ingénierie. Ce secteur souhaite être structuré comme schématisé sur la Figure 1 :

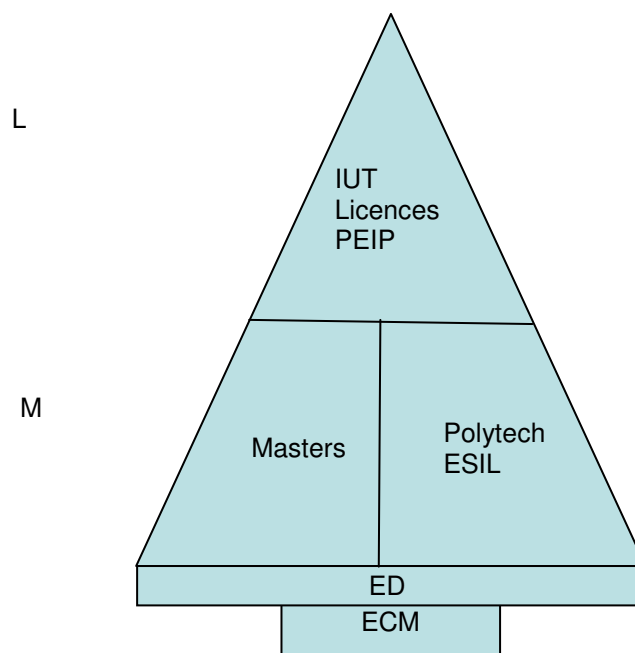


Figure 1. Représentation schématique de la structure du futur SSI. Une zone L, commune à l'ensemble des sciences de l'université unique contient notamment des IUT, des licences fondamentales, professionnelles et le PEIP. Cette zone L vient alimenter la zone M, qui reçoit aussi les flux des réseaux Centrale et Polytech. Une seule ED gère les doctorants de ce secteur. L'ECM se situe en bordure du secteur. Ses filières d'ingénieur sont à l'extérieur de la zone M du SSI, mais ses filières de master sont à l'intérieur.

La zone M est représentée avec plus de précision sur la Figure 2 :

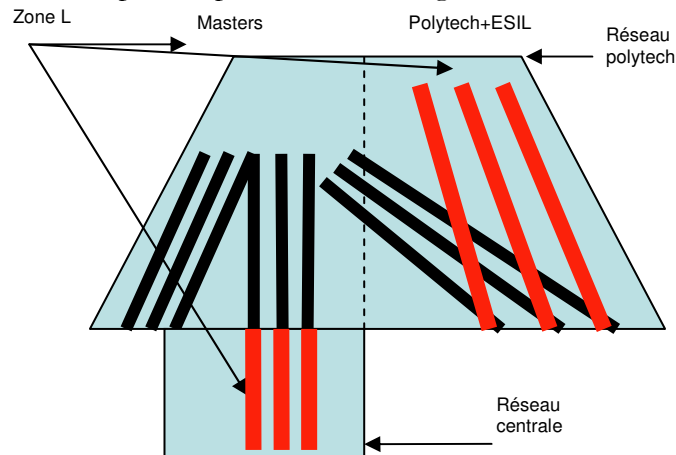


Figure 2. Représentation schématique de la zone M. Les segments noirs représentent des filières de masters, les segments rouges des filières d'ingénieur. Certains masters sont indépendants des zones Polytech+ESIL et de la zone ECM, mais la plupart ont des parties communes. Certains enseignements et enseignants des écoles d'ingénieur sont communs.

Une structure à une seule strate, c'est-à-dire incluant les trois niveaux L-M-D représentés sur la figure 1, est envisageable en fonction de la structure générale qui sera retenue au niveau de l'université unique.

Projet de développement

Afin d'élargir l'offre de formation que doit présenter un grand pôle d'ingénierie et de maintenir un taux d'encadrement optimum, le développement de nouvelles filières est envisagé. Il peut s'agir de masters ou de filières d'ingénieur à créer, ou de masters à transformer en filières d'ingénieur. Ci-dessous est présentée une première liste de filières à développer, d'autres devraient suivre si le projet rencontre un écho favorable.

- Risques industriels et naturels (IUSTI, LSIS). Porteurs: Eric Daniel, Jean Marc Mercantini.
- Energies : nucléaires, fossiles et renouvelables (IRPHE, LIA, IUSTI, PIIM, LSIS, LMA, M2P2, GSRC ...).
- Modélisation multiphysique et calcul scientifique (LMA, IUSTI, PIIM, LSIS, FRESNEL, LATP, M2P2, IM2NP ...)
- Aéronautique et Espace (IRPHE, IUSTI, LMA, LSIS, M2P2, LAM...)
- Nanosciences (IM2NP, IRPHE, FRESNEL, IUSTI...)

Dans chaque cas, un porteur émanant du premier laboratoire figurant dans la liste devra être identifié.

Contour envisagé au 15/05/2008

Les structures d'enseignement ayant déclaré leur adhésion totale à ce projet sont Polytech, Centrale et le master Mécanique Physique et Ingénierie. Des contacts doivent être pris avec l'ESIL et l'ENSAM d'Aix en Provence. D'autres masters y compris ceux qui ont une vocation plus fondamentale et qui recherchent un lien étroit avec l'ingénierie peuvent adhérer à ce secteur.

Les laboratoires demandant un rattachement principal au SSI sont :

Le LMA (100%), l'IUSTI (100%), le LSIS (100%), L'institut Fresnel (80%), l'IRPHE (60%), le M2P2 (50%), l'IM2NP (50 %) le LP3 (pourcentage à communiquer)

Suite à la réunion du 15/05, une rencontre s'est tenue entre le directeur de l'ED 353 et les directeurs du LAM et du LIA. La participation de ces deux laboratoires à ce futur secteur se situe à 50% et 100% respectivement.

Par ailleurs, le LCP demandera un rattachement secondaire au SSI (20 à 30%).

Dans la configuration actuelle, le SSI représente un effectif compris entre 400 et 500 enseignants-chercheurs.

Des contacts doivent être pris avec les directeurs de l'ESIL, du LIF, du GSRC, de l'ENSAM et des IUT.

En conclusion

L'objectif n'est absolument pas de vouloir séparer le fondamental de l'appliqué, mais de se doter des moyens nécessaires au développement de formations en ingénierie dont le pays a un besoin pressant, et dont l'attractivité va grandissant auprès des étudiants. Il s'agit aussi de combler un déficit important en la matière dans la région PACA.

Le projet de création d'un secteur SSI est un projet ouvert. Il est souhaitable qu'il soit mûrement réfléchi par les instances universitaires et largement diffusé, qu'il rencontre une large adhésion, et que son contour puisse s'élargir en conséquence, sans pour autant en déformer son état d'esprit.

Marseille le 02/06/2008

Richard Saurel
Directeur de l'ED 353

ANNEXE 2

Lettre adressée à Monsieur le Vice Président de l'Université de Provence, chargé des relations internationales

Objet : Bourses MED CAP Accueil à l'attention d'étudiants de l'IPEST, Université du 7 novembre à Carthage

Monsieur le Vice Président,

Suite à nos précédentes discussions, échanges et courriers, le SRI a décidé l'affectation de 3 bourses MED-Accueil pour les Masters 2 adossés à notre école doctorale (ED 353).

Nous avons au cours de cette année développé d'importants efforts pour l'attraction d'étudiants tunisiens de haut niveau (1 semaine de cours effectués à Tunis à plusieurs enseignants, plusieurs voyages de mise au point etc.).

A ce jour nous avons 8 étudiants prêts à rejoindre nos formations pour la rentrée 2008-2009.

Trois laboratoires (IRPHE, IUSTI, IM2NP) sur les 5 grosses unités du périmètre de l'ED 353 sont prêts à financer l'accueil d'étudiants pour un semestre de M2 dans leurs masters. Ainsi, nous avons l'espoir d'accueillir l'ensemble des 8 étudiants à la rentrée prochaine.

La politique que souhaite développer l'ED est de renforcer l'initiative des laboratoires.

Ainsi, les 3 bourses allouées par la Région PACA seront affectées aux 3 masters relevant des laboratoires s'étant engagés à apporter des moyens propres.

Le classement qui suit a été effectué par master, en suivant les souhaits d'orientation des candidats, en tenant compte de leurs résultats scolaires, des avis de leurs professeurs, et des résultats à une épreuve d'examen qui a suivi un cours que j'ai donné à l'IPEST.

Master porté par l'IRPHE (UFR SM)

- 1- Abbes Omar (Région)
- 2- Drissi Mohamed

Master porté par l'IUSTI (UFR Polytech)

- 1- BenAmar Achraf (Région)
- 2- Boussaid Ramzi

Master porté par l'IM2NP (UFR SM)

- 1- Labidi Hatem (Région)
- 2- Amara Selma
- 3- Ben Akkez Imed
- 4- El Madani Ibtissem

Le premier candidat de chaque classement est proposé comme candidat à une bourse MED Accueil. Les dossiers sont joints dans le présent courrier.

En vous remerciant pour votre soutien, je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Marseille, le 26 juin 2008

Richard Saurel, Directeur



Collège Doctoral Aix-Marseille Université

Principes de la formation doctorale

CHARTRE DE LA THESE DE DOCTORAT

Version adoptée au Conseil d'Administration du PRES du 03.06.08

Principes de la formation doctorale
CHARTRE DE LA THESE DE DOCTORAT

Préambule

La préparation de la thèse de doctorat d'université est régie par l'arrêté du 7 août 2006. La préparation de la thèse ne peut se faire hors école doctorale. Elle s'effectue dans le cadre d'un laboratoire agréé comme équipe d'accueil de l'école doctorale (EAD), sous la responsabilité scientifique d'un directeur de thèse habilité à diriger des recherches (HDR), assisté le cas échéant d'un co-directeur éventuellement encore non HDR, qui partage cette responsabilité à 50%. A titre dérogatoire, des autorisations ponctuelles d'encadrement pourront être accordées. De même il est concevable qu'exceptionnellement le co-encadrement de la thèse puisse faire intervenir une 3^e personne.

Depuis l'Arrêté du 3 septembre 1998, les droits et les devoirs respectifs du doctorant et de son (ses) directeur(s) de thèse ainsi que leurs engagements réciproques, sont définis par une *Charte des thèses* co-signée par les deux parties au moins une fois, au moment de la première inscription en thèse, sous l'égide du directeur de l'école doctorale garant de son application.

La préparation de la thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet de nature scientifique professionnel et personnel clairement défini dans ses objectifs comme dans ses exigences. Le cadre fixé par la charte des thèses se veut la garantie d'une haute qualité scientifique de la formation et d'une préparation active à l'insertion professionnelle des docteurs. L'acceptation des conditions de la charte suppose que la préparation de la thèse repose sur un accord librement consenti entre le doctorant et son (ses) directeur(s) de thèse en ce qui concerne le choix du sujet et les conditions de travail nécessaires à l'avancement des travaux.

La charte de thèse de doctorat définit les principes arrêtés en commun par les directeurs des 12 écoles doctorales du PRES Aix-Marseille Université, précisant les conditions du déroulement de la formation doctorale dans le Collège Doctoral Aix-Marseille Université. Elle précise les délais impartis, la nécessaire coordination entre le doctorant, son (ses) directeur(s) de thèse, le directeur du laboratoire d'accueil et le directeur de l'école doctorale, ainsi que les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre en terme de formation et de préparation à l'insertion professionnelle du futur docteur.

Les dispositions de la présente charte ne font pas obstacle à l'adoption par chaque école doctorale de dispositions propres plus contraignantes. Il est précisé que les établissements de rattachement d'unités de recherche membre des écoles doctorales du collège doctoral mais n'appartenant pas au PRES Aix-Marseille Université veilleront à rechercher des dispositions relatives au doctorat compatibles le plus possible avec la présente charte.

Titre I – Inscription en thèse

Article premier – Les doctorants inscrits en étude doctorale dans les écoles doctorales du collège doctoral recevront le titre de « *Docteur d'Aix-Marseille Université* », délivré par leur université de rattachement : Université de Provence, Université de la Méditerranée ou Université Paul Cézanne, dans leur spécialité d'inscription.

A titre transitoire, les inscriptions administratives se feront dans les établissements de rattachement de leur laboratoire d'accueil, en rapport avec la contractualisation des unités de recherche, ou dans celui de rattachement de leur directeur de thèse. Les intitulés de doctorat sont définis par le collège doctoral, qui soumet leur liste au conseil scientifique des universités fondatrices du PRES pour approbation. Les inscriptions pédagogiques se feront obligatoirement sous l'égide du Collège Doctoral Aix-Marseille Université, au travers d'une banque de données unique, permettant la gestion et le suivi de l'ensemble des doctorants inscrits dans le collège. Dans le cas d'inscription des doctorants dans des universités partenaires co-accréditées pour la délivrance du diplôme de Docteur, il est recommandé que le doctorant puisse souscrire à la présente charte des thèses mais la thèse pourra aussi être régie par un règlement qui serait spécifique à cette université partenaire.

Article 2 - Les conditions d'inscription en thèse en terme de diplôme sont définies par l'Arrêté du 7 août 2006. Lors de la première inscription, le sujet de la thèse, déterminé par l'accord entre le doctorant et son (ses) directeur(s), est déposé auprès du directeur de l'école doctorale, qui valide l'inscription sur la base de l'acceptation du candidat dans un laboratoire déterminé (accord du directeur d'EAD) pour y réaliser un projet spécifique, sous la direction d'un directeur/co-directeur identifié(s) comme responsable(s) scientifique(s).

Des inscriptions de caractère dérogatoire sont possibles pour les étudiants ne remplissant pas les critères d'inscription en terme de diplôme. Dans ce cas, la décision est soumise au Président de l'université, après avis du directeur de l'école doctorale qui instruit le dossier, et du conseil

scientifique de l'établissement. Une attention particulière sera portée aux demandes émanant de candidats bénéficiant de la validation des acquis professionnels ou étant étrangers d'origine hors espace européen, pour lesquels une dispense de diplôme délivrée par le conseil scientifique de l'université sera exigée.

Article 3 – La durée légale de la thèse, définie par l'arrêté du 7 août 2006, est de 3 années. La réinscription en début d'année universitaire est obligatoire. Au-delà des 3 ans, la réinscription en 4^{ème} année présente un caractère dérogatoire. Dans les disciplines scientifiques et de santé, ainsi que dans le domaine droit-économie-gestion (DEG), la durée des thèses de doctorat est au maximum de 5 années. En sciences humaines et sociales (SHS) et arts-lettres-langues (ALL), elle est au maximum de 8 années. Les inscriptions dérogatoires peuvent être accordées par le Président de l'université, sur proposition du directeur de l'école doctorale qui s'assure des conditions et des délais de fin de thèse (avancée des travaux, motivation du candidat, projet post-doctoral, financement de fin de thèse, etc.).

Les étudiants salariés bénéficient a priori d'une durée de thèse légale supérieure à 3 ans. Il est néanmoins recommandé dans ce cas de ne pas hâter la première inscription en thèse et de ne l'activer qu'au terme d'un entretien personnalisé avec le directeur de l'école doctorale, lorsque les conditions sont réunies de réaliser une thèse cohérente dans des délais les plus possibles compatibles avec la durée légale de la thèse.

L'interruption de la thèse constatée par une suspension des inscriptions n'est pas autorisée et se trouve assimilée à un abandon. Toutefois, de façon exceptionnelle et motivée par un argumentaire fort (raisons professionnelles ou de santé mais hors convenance personnelle), le Président de l'université peut, à titre dérogatoire, autoriser une interruption d'une année au maximum, après avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Dans ce cas, la reprise d'étude devra faire l'objet d'une demande écrite au directeur de l'école doctorale, qui actera la réinscription.

Article 4 – Les conditions de ressources scientifiques, matérielles et financières du doctorant pendant la durée de préparation de la thèse doivent être notifiées par le candidat et son (ses) directeur(s) au directeur de l'école doctorale, sous contrôle du directeur du laboratoire. Il est recommandé de ne procéder à une inscription en thèse qu'après avoir clarifié avec le candidat ses conditions de ressources pendant la durée de la thèse

Pour les étudiants non salariés, dans la mesure du possible il sera privilégié les financements institutionnels (Allocations de Recherche du Ministère, Bourses Régionales, Européennes, BDI, Bourses CIFRE, Bourses des organismes de recherche, Bourses sur contrats de recherche, etc.), plutôt que des financements provenant d'Associations. Dans ce dernier cas, il faudra s'assurer que les libéralités émanant de ces sources de financement ont bien été transformées en contrat de travail et que le niveau correspond à celui d'un financement institutionnel. Tout autre cas devra faire l'objet d'un examen par le conseil de l'école doctorale qui donnera un avis d'opportunité sur l'inscription du candidat. Une attention particulière sera portée au niveau de financement des étudiants étrangers ne bénéficiant pas de financements institutionnels.

En cas de réinscription de caractère dérogatoire, le candidat devra justifier au moment de la demande d'inscription des conditions de financement de la période pour laquelle est demandée l'extension de l'inscription. Il est rappelé que les allocations pour perte d'emploi suite à un contrat de travail sont rigoureusement incompatibles avec la poursuite d'une quelconque activité de recherche en laboratoire, et que ceci engage la responsabilité du directeur du laboratoire.

Article 5 – Avant même son inscription en thèse, le candidat devra être formellement informé des débouchés professionnels auxquels il peut raisonnablement prétendre à l'issue de sa formation doctorale. La cellule d'aide à l'insertion professionnelle des docteurs du collège doctoral sera en mesure de répondre à toutes les questions relatives au devenir des docteurs du *Collège Doctoral Aix-Marseille Université* et de présenter toutes données statistiques sur cette insertion, tant au niveau académique (universités, recherche publique), que dans le secteur des services, de la recherche du secteur industriel et économique, ou des collectivités territoriales.

Article 6 – Le directeur de thèse est responsable de l'encadrement du doctorant pour la durée de la thèse. Il devra être reconnu par sa compétence dans un champ de recherches comme « habilité à diriger des recherches » et s'engage à consacrer une part significative de son temps à guider le doctorant dont il a la charge pour lui permettre d'assurer une démarche novatrice dans un contexte scientifique actualisé. Sauf dérogation accordée par le conseil scientifique de l'établissement de rattachement et après avis du directeur du collège doctoral, un directeur de thèse ne peut encadrer en même temps

- plus de 3 doctorants dans les disciplines des sciences exactes ;
- plus de 10 doctorants dans les autres disciplines, des sciences humaines, économiques, sociales et juridiques.

Article 7 – Au moment de la première inscription en thèse, il peut être désigné un parrain de thèse dont le rôle est d'assurer un suivi du déroulement de la thèse. Le parrain est proposé par le candidat à l'inscription. Il sera extérieur à l'équipe de recherche du doctorant et pourra le cas échéant jouer un rôle de médiation en cours de thèse.

Titre II – Déroulement de la thèse

Article 8 – Le doctorant s'engage à respecter toutes les consignes d'assiduité, de sécurité et de discipline en vigueur dans le laboratoire. Il s'engage sur un temps et un rythme de travail propre à la réalisation de la thèse dans les délais impartis. Il doit participer à l'ensemble des activités du laboratoire. Il a vis-à-vis de son (ses) directeur(s) de thèse un

devoir d'information quant aux difficultés rencontrées dans la progression de son travail, inhérentes à une démarche de recherche innovante.

Dans le cas de travaux requérant une confidentialité, le doctorant aura, préalablement à l'inscription, été informé de ces conditions particulières, susceptibles de retarder les publications des résultats. Dans ce cas il s'engage à respecter les clauses de confidentialité. Les conditions d'intéressement éventuel du doctorant au bénéfice de la propriété intellectuelle devront être définies avant le démarrage des travaux et le dépôt de brevets potentiels. Dans ce cas, si l'étudiant est salarié ou agent public, y compris allocataire de recherche ou ATER, les dispositions des articles L. 611-7, R. 611-7 et R. 611.12 et suivants du Code de la propriété intellectuelle sont applicables, les résultats appartenant à l'employeur ou à la personne publique pour laquelle il exerce. Si l'étudiant n'est ni salarié ni agent public ou assimilé, il se forme au sein d'un laboratoire de recherche et il bénéficie des moyens matériels de l'établissement et de son environnement scientifique. Dans ce cas, si les résultats sont valorisables (licence, brevet, logiciel ou autre titre de propriété), le doctorant est co-auteur ou co-inventeur et confie ses droits patrimoniaux à l'établissement d'inscription. Un accord entre le doctorant et l'établissement devra alors régler soit la co-propriété, soit la cession des droits.

Article 9 – Le doctorant s'engage à remettre à son (ses) directeur(s) autant de notes d'étape que celui-ci (eux-ci) pourra(ont) souhaiter. Il s'engage aussi à présenter ses travaux dans les séminaires du laboratoire. Dans le cadre d'un dispositif de lutte contre l'échec en cours de thèse, le collège doctoral préconise la mise en place de « *Comités de suivi de thèse* » chargés d'évaluer à mi-parcours (entre la 2^{ème} et la 3^{ème} année) l'état d'avancement de la thèse et ses difficultés éventuelles. Ce Comité sera formé de 2 experts de préférence extérieurs à l'équipe du candidat et auditionnera le doctorant. Un court rapport écrit sera transmis au directeur de l'école doctorale concerné.

En cas d'abandon en cours de thèse, le doctorant s'engage à informer le directeur de l'école doctorale de la situation. De même, tout changement de directeur de thèse ou de sujet en cours d'études doctorales ne sera avalisé qu'après accord de l'école doctorale.

Article 10 – Dans le cadre d'une thèse préparée sous l'égide du *Collège Doctoral Aix-Marseille Université*, le doctorant s'engage à suivre les enseignements, conférences et séminaires préconisés par l'école doctorale. Ces enseignements doctoraux définissent pour chaque doctorant un « *Contrat individuel de formation* » et ont pour objectif d'élargir le champ de compétences du candidat vers l'interdisciplinarité et de préparer son insertion professionnelle, y compris et surtout hors du champ de la recherche académique.

Les doctorants peuvent bénéficier pour certains d'entre eux du statut de moniteur de l'enseignement supérieur. Dans ce cas ils assurent une charge de service en premier cycle de 64 heures équivalent TD et sont tenus de suivre les formations préconisées par le CIES. Les doctorants bénéficiant éventuellement au cours de leur formation du statut de Doctorant-Conseil en entreprise assureront une mission de 32 jours en entreprise, sur une année de formation. Dans ce cadre ils seront également amenés à suivre des formations spécifiques en rapport avec ce statut.

Article 11 – Au cours de la thèse les doctorants et leur directeur de thèse s'assureront que les conditions de soutenance de thèse définies par chacune des écoles doctorales du *Collège Doctoral Aix-Marseille Université*, notamment en terme de publications minimales exigées, seront remplies à l'issue de la formation doctorale.

Dans le cas des inscriptions supplémentaires de caractère dérogatoire, les conditions de financement du temps nécessaire à l'achèvement des travaux devront être définies bien avant la fin du contrat de travail (voir Article 4) et en tout état de cause au moment précis de la réinscription.

Article 12 – Droits du doctorant : Les publications, les brevets ou rapports industriels liés à la recherche menée par le doctorant, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du manuscrit, doivent faire apparaître le doctorant parmi les co-auteurs et éventuels ayant droit.

Titre III – Soutenance de la thèse

Article 13 – Les conditions nécessaires à la soutenance de la thèse définies par l'école doctorale de rattachement devront être communiquées au candidat et à son (ses) directeur(s) dès l'inscription en thèse. Elles constituent un pré requis obligatoire avant d'engager la procédure de soutenance. Dans le cas des thèses faisant l'objet d'une convention de co-tutelle, la composition du Jury ainsi que le lieu de la soutenance devront obéir aux articles de la dite convention.

Un an au moins avant la soutenance, le(s) directeur(s) de thèse et le directeur du laboratoire s'engagent à informer le doctorant des possibilités d'insertion professionnelle. Ils seront assistés en cela par la cellule d'aide à l'insertion professionnelle du collège doctoral.

Article 14 – Dans le cadre de la structuration du Pôle de recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES), les publications issues de la thèse des doctorants inscrits dans les établissements participant au PRES devront porter pour signature « *Aix-Marseille Université* », éventuellement associée à la mention de leur établissement d'inscription en thèse ou d'autres tutelles de l'équipe d'accueil concernée.

Article 15 – La demande de soutenance est présentée par le directeur de thèse. Le directeur de l'école doctorale a la responsabilité de s'assurer que les conditions relatives à la soutenance propres à l'école sont remplies (notamment que le « *contrat individuel de formation* » est réalisé) et que la composition du jury est conforme à l'Arrêté du 7 août

2006. L'autorisation de soutenance est délivrée par le Président de l'université d'inscription au vu des deux pré-rapports et de l'avis du directeur de l'école doctorale.

Le nombre des membres du jury est compris entre 4 et 8. Il est composé au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du candidat. Les membres du jury sont choisis en raison de leur compétence scientifique. Le choix du jury doit intégrer le cas échéant les dispositions prévues par les conventions de co-tutelle de thèse en terme de représentation des universités partenaires. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou assimilés, au sens des dispositions relatives à la désignation des membres du Conseil National des Universités (CNU), ou d'enseignants ou chercheurs de rang équivalents relevant d'autres Ministères que celui de l'Enseignement Supérieur. Les rapporteurs doivent être titulaires d'une HDR.

La soutenance est publique, sauf dérogation accordée par le chef d'établissement si le sujet est confidentiel et les résultats soumis à une procédure permettant de préserver la propriété intellectuelle, voire industrielle. Le rapport de soutenance est communiqué au candidat, qui reçoit le Grade de « Docteur d'Aix-Marseille Université », assorti des mentions légales qui accompagnent le Grade et en accord avec les dispositions spécifiques à certaines écoles doctorales.

Titre IV – Devenir des Docteurs

Article 16 – Le docteur s'engage formellement à communiquer pendant 3 années au moins les éléments relatifs à sa situation professionnelle. Il s'engage pendant cette période à répondre à toute demande du collège doctoral ou de l'école doctorale relative à l'examen de cette situation post-doctorale.

Article 17 – Le(s) directeur(s) de thèse et le directeur du laboratoire s'engagent, dès lors qu'ils l'en jugent apte et après en avoir discuté, à apporter au docteur leur soutien dans les procédures de qualification, de recherche de formation post-doctorale et de recrutement.

Article 18 - Si la thèse le justifie, le(s) directeur(s) de thèse et de l'unité apporteront leur soutien à sa publication. Le docteur s'engage à faire apparaître toute mention nécessaire à l'identification du cadre institutionnel dans lequel les travaux de thèse ont été réalisés. Les publications des résultats obtenus dans le cadre de la formation doctorale, y compris après la soutenance de la thèse, devront faire apparaître le docteur parmi les auteurs et/ou ayants droit.

Article 19 – Toute information relative aux travaux de thèse et plus généralement à l'activité du laboratoire peut présenter un caractère confidentiel. Le docteur s'engage à ne pas divulguer au moins pendant une période de 5 années les informations relatives aux projets de recherche de l'équipe et de son environnement scientifique, et il doit tenir comme strictement confidentiels les résultats et autres connaissances de quelque nature que ce soit acquis pendant la thèse, au titre de la protection de la propriété intellectuelle.

TITRE V – Procédures de médiation

Article 20 – En cas de conflit il peut être fait appel par l'une ou l'autre des parties signataires de la présente Charte des thèses au parrain de thèse dans le cas où celui-ci aurait été désigné ou à un médiateur désigné par le directeur de l'école doctorale ; la mission du médiateur impliquant son impartialité.

Le doctorant,
Nom, prénom :
Date :
Signature

Le directeur de thèse,
Nom, prénom :
Date :
Signature

Le co-directeur, (éventuellement)
Nom, prénom :
Date :
Signature

Le Responsable de l'Unité de recherche,
Nom, prénom :
Date :
Signature

Le directeur de l'Ecole Doctorale,
Nom, prénom :
Date :
Signature

ANNEXE 4

Jean Paul Caverni

Président de l'Université de Provence

Cher Président,

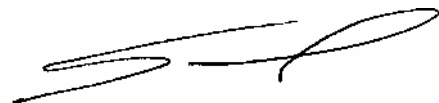
Une décision du CS en date du 17 novembre 2006 impose que la rédaction de la thèse en anglais fasse l'objet d'une demande motivée d'autorisation auprès du CS 'Cette autorisation ne sera donnée qu'à titre exceptionnel et à deux conditions :

- La thèse doit comporter un résumé conséquent en français représentant entre 5 et 10 % du volume de la thèse.
- L'un des rapporteurs devra soit avoir la nationalité d'un pays anglophone, soit être en poste dans un pays anglophone.'

Le conseil de l'école doctorale réuni le 9 juillet dernier souhaiterait l'annulation de la seconde condition. En effet, l'augmentation de doctorants bénéficiant d'un financement CIFRE (exigences des industriels dans un environnement international) et la difficulté, suivant la thématique abordée, à trouver un rapporteur à la qualité d'expertise reconnue remplissant la deuxième condition nous amènent à faire cette demande.

Fait à Marseille, le 7 novembre 2008

Richard SAUREL



Directeur de l'ED353